

Nord-Centre et d'autres députés. J'ai dit que je n'entrerais pas dans le détail des quelques précédents plus récents que j'ai devant moi. Cependant, on a invoqué la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants et le même argument a aussi été évoqué par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous sautons ensuite environ dix ans pour arriver à 1964 lorsque le regretté et respecté George C. Nowlan, alors député de Digby-Annapolis-Kings, souleva un point identique. Ainsi qu'en fait foi le hansard du 15 octobre de cette année à la page 9274, il déclara:

Comme le ministre nous l'a dit, il s'agit de modifications à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, la loi sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêts. C'est un véritable mélange.

• (4.00 p.m.)

Peut-être les députés auraient-ils aimé dire la même chose au sujet du bill dont nous sommes saisis. Sans entrer davantage dans les détails, il est indiscutable qu'il s'agit d'une pratique adoptée depuis longtemps. A nombre de reprises la Chambre a été saisie de ce genre de bill omnibus. Le président du Conseil du Trésor et le ministre de l'Agriculture ont très justement soutenu qu'il s'agit d'une procédure pratiquée depuis longtemps et que le gouvernement ne fait que s'y conformer. C'est leur point de vue et il nous faut le respecter. Il est certain que la présidence doit en tenir compte vu l'importance des précédents dans notre régime.

Cependant, où faut-il nous arrêter? Où est le point de non retour? Le député de Winnipeg-Nord-Centre et, je crois, celui d'Edmonton-Ouest, ont déclaré que nous pourrions en arriver à n'être saisis que d'un seul bill au début d'une session, visant à améliorer les conditions de vie au Canada et qui comprendrait tous les projets de loi de la session. Ce serait un bill omnibus avec un «B» et un «O» majuscules. Mais une telle procédure serait-elle acceptable? Il doit exister un point où nous outrepassons ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire.

D'autre part, comme nous en sommes à la deuxième lecture et que le bill est à l'étude depuis quelque temps déjà, je doute que nous puissions dire que le bill est irrecevable, qu'il ne devrait pas être présenté par le gouvernement ni examiné par les députés, moyen radical et extrême à mes yeux. D'après moi, il appartient à la présidence de prendre l'initiative, lors de la présentation et de la première lecture d'un bill de ce genre, et de signaler la chose à la Chambre par un rappel au Règlement comme je me suis permis de le faire dans le cas de bon nombre de bills d'intérêt privé. Lors de leur présentation à la Chambre, en vue d'une première lecture, j'ai fait une mise en garde à leur sujet et fourni aux représentants l'occasion d'exprimer leur opinion. Quoiqu'il en soit, quelques-uns de ces projets de loi furent rejetés par la présidence.

A ce moment-là, il est beaucoup plus facile pour le gouvernement de recourir à nouveau au service législatif et aux lumières du ministère de la Justice, lesquels rédigent ces bills à l'intention du Parlement. Je me permets d'ajouter que même ces messieurs de haut savoir ne devraient pas oublier que cet aspect de la question ici

[M. l'Orateur.]

intéresse tous les députés et le gouvernement et la présidence, bien sûr, je veux dire qu'il doit y avoir un point au-delà duquel un bill est plus qu'un bill omnibus et devient irrecevable du point de vue de la procédure.

Un représentant ou deux ont allégué que les députés ne pourraient se prononcer au moyen d'un vote sur les diverses parties ou propositions du projet de loi. Ce n'est peut-être pas entièrement exact. Il n'est pas question ici du comité plénier; j'ai déjà fait la distinction qui s'impose à ce sujet. Dire sa façon de penser en comité plénier sur tel ou tel article d'un bill, ce n'est pas la même chose pour les députés que de pouvoir se prononcer sur un article du bill au moyen d'un vote inscrit.

La Chambre ne doit pas oublier l'étape de la troisième lecture. Quand un bill en arrive à cette étape à la Chambre, il n'y a pas un seul article ou une seule partie qui ne puisse être remis en question au moyen d'un amendement proposant de renvoyer ou l'article ou la partie en cause au comité. Cela permet à chacun des députés de voter ou de présenter des arguments à la Chambre pour ou contre un article ou une partie bien précise du bill, et ce par un vote inscrit. Il reste donc aux députés cette mesure de sauvegarde.

Cela dit, je devrai déclarer—s'il le faut—que le gouvernement s'est conformé à la pratique acceptée jusqu'ici, à tort ou à raison, et que nous avons peut-être atteint un point extrême, où les bills omnibus embrassent trop de sujets. Tous les députés devraient prendre conscience de cette difficulté, dont la présidence se rend pleinement compte. Lorsqu'un autre bill omnibus sera proposé à la Chambre, il conviendrait de l'examiner à l'étape de la première lecture, et que les députés puissent alors exprimer leurs points de vue, ainsi que la présidence, à savoir, si le bill va trop loin ou s'il est acceptable sur le plan de la procédure.

Je pense que ce débat a été instructif; il l'a été pour la présidence, assurément, et je remercie les députés d'avoir fait connaître leurs opinions. J'en suis très impressionné et je me propose d'en tenir compte lorsque les circonstances justifieront un examen du rappel au Règlement.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis toujours le premier à me lever pour reconnaître la sagesse et l'expérience de l'Orateur. Votre Honneur ayant fait des remarques préliminaires fort justes et indiqué qu'un bill omnibus pourrait tendre à améliorer la qualité de la vie de tous les Canadiens, il me paraît approprié et logique de conclure que monsieur l'Orateur a infligé au gouvernement une correction qui était peut-être légère, mais qu'il l'a fait avec fermeté.

M. l'Orateur: A mon avis, ce n'est guère un rappel au Règlement. C'est plutôt un appel au désordre.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer brièvement le Règlement, plus ou moins sous la forme d'une question. Plus tard—peut-être lorsque la Chambre aura disposé du projet de loi d'une façon ou d'une autre—je me demande si Votre Honneur exposerait son point de vue à la Chambre sur la nature des principes qui devraient s'appliquer à l'avenir aux bills omnibus.